

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 7 mars 2017** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller
Monsieur Jacques Demers, conseiller
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absent :

Monsieur Vincent Perron, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **CONSEIL :**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 7 février 2017
 - 4.2 Adoption des comptes à payer
 - 4.3 Amendement au Code municipal du Québec et toute autre loi municipale afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique - Demande adressée au Gouvernement du Québec
 - 4.4 Avril mois de la jonquille
 - 4.5 Politique et procédures en gestion des plaintes
 - 4.6 Contribution pour fins de parc - Dossier lot 2 211 031
 - 4.7 Demande d'aide financière au programme Fonds des Petites collectivités-projet Agrandissement de l'école de la Rocade - Construction d'un gymnase et d'une bibliothèque
 - 4.8 Mandat d'accompagnement à nos procureurs pour entreprendre des démarches avec la Commission scolaire
 - 4.9 Élections municipales 2017 - Mandat pour soutien technologique
 - 4.10 Système de téléphonie - Contrat
 - 4.11 Achat d'un afficheur de vitesse radar
 - 4.12 Versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence (TECQ)

- 4.13 Pavage et resurfaçage de la route Guy - Contrat
- 4.14 Gainage de conduites sanitaires - Contrat
- 4.15 Comité de la Crête de Saint-Dominique - Demande de contribution
- 4.16 Office municipal d'habitation de Saint-Dominique - Nomination de représentants

5. LÉGISLATION :

- 5.1 Avis de motion - Règlement numéro 2017-319 concernant les raccordements aux services municipaux et les fossés de rue
- 5.2 Avis de motion - Règlement numéro 2017-320 modifiant le règlement numéro 10-234 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité

6. SERVICE DE L'URBANISME :

- 6.1 Rapport du service

7. SERVICE TECHNIQUE :

- 7.1 Rapport mensuel du service des eaux usées
- 7.2 Rapport annuel du service des eaux usées

8. SERVICE DE L'AQUEDUC

- 8.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement de l'eau potable

9. CORRESPONDANCE :

- 9.1 Sommaire de la correspondance

10. DIVERS

11. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-30

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : le conseiller Jacques Demers
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

4. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-31

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2017

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-32

4.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 28 février 2017 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires (semaine 5 à 8) : 35 126,47 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques C0010628 à C0010641 : 20 972,91 \$
- Chèques manuels M0007301 à M0007308 : 42 528,38 \$
- Accès D L1700021 à L1700037 : 41 466,85 \$
- Paiements directs P1700017 à P1700025 : 10 633,46 \$

Déboursés à payer :

- Chèque C0010642 à C0010692 : 87 089,38 \$

Total : 237 817,45 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-33

4.3. AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE - DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;

ii. Dans la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;

iii. Dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors des séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à la députée provinciale Chantal Soucy.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-34

4.4. AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-35

4.5. POLITIQUE ET PROCÉDURES EN GESTION DES PLAINTES

CONSIDÉRANT QU'il s'avère opportun de mettre en place une politique de gestion des plaintes;

CONSIDÉRANT QUE les plaintes devront se faire obligatoirement par écrit et être signées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER la présente politique et procédures en gestion des plaintes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-36

4.6. CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC - DOSSIER LOT 2 211 031

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 211 031 est en démarche pour subdiviser son terrain et ainsi créer deux lots distincts pour construire;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement en vigueur devient difficilement applicable et crée un déséquilibre fiscal entre deux situations semblables;

CONSIDÉRANT la possibilité de modifier le règlement de lotissement incessamment et ainsi apporter la modification à l'effet de ne plus appliquer la contribution pour fins de parc lors de la création de moins de trois terrains;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers
et résolu à l'unanimité :

DE SOUSTRAIRE le propriétaire du lot 2 211 031 au paiement de la contribution pour fins de parc.

QUE dans le cadre de la refonte des règlements d'urbanisme, une modification au règlement de lotissement sera apportée et ainsi exclure de la contribution pour fins de parc la subdivision créant moins de trois terrains.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-37

4.7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME FONDS DES PETITES COLLECTIVITÉS-PROJET AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE DE LA ROCADÉ - CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ ET D'UNE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière Fonds Chantier Canada - Québec - Fonds des petites collectivités (FPC) Volet 2 - Infrastructures collectives;

CONSIDÉRANT que l'objectif du programme vise à offrir aux municipalités un soutien financier pour qu'elles se dotent ou améliorent des infrastructures qui peuvent contribuer, entre autres, à leur essor culturel, sportif, de loisir, touristique ou à la protection des biens publics;

CONSIDÉRANT que le projet Agrandissement de l'école de la Rocadé - Construction d'un gymnase et d'une bibliothèque correspond à ces objectifs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard
APPUYÉE DE : le conseiller Jacques Demers
et résolu à l'unanimité :

- Qu'une demande d'aide financière soit déposée dans le cadre du programme Fonds des petites collectivités (FPC) Volet 2 - Infrastructures collectives pour le projet **Agrandissement de l'école de la Rocade - Construction d'un gymnase et d'une bibliothèque;**
- De mandater la directrice générale pour compléter cette demande et pour signer tous les documents relatifs à cette demande;
- Que la municipalité de Saint-Dominique s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-38

4.8. MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT À NOS PROCUREURS POUR ENTREPRENDRE DES DÉMARCHES AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'École de la Rocade a atteint sa capacité maximale quant au nombre d'élèves qu'elle peut accueillir;

CONSIDÉRANT la croissance démographique que connaît la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la capacité d'accueil de l'école doit être augmentée afin de répondre aux besoins des élèves domiciliés sur le territoire de la Municipalité et à la hausse du nombre d'enfants en âge de fréquenter l'école;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entreprendre des démarches en collaboration avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe pour évaluer les options et trouver des solutions afin de répondre aux besoins des élèves domiciliés sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un accompagnement au niveau légal est nécessaire pour la poursuite de ces démarches;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Dominique mandate les procureurs Therrien Couture Avocats s.e.n.c.r.l. dans l'accompagnement des démarches et discussions à entreprendre avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe pour évaluer les options et trouver des solutions afin de répondre aux besoins des élèves domiciliés sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-39

4.9. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017 - MANDAT POUR SOUTIEN TECHNOLOGIQUE

CONSIDÉRANT l'estimation budgétaire de la firme Innovision + pour la partie impartition et service, pour la table d'accueil informatisé et pour le matériel électoral requis en prévision de l'élection générale du 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beaugard

et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'offre de service d'Innovision +, et d'en autoriser la dépense y découlant.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-140-00-418 et 02-140-00-670.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-40

4.10. SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE - CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le système téléphonique actuel démontre des signes de désuétude;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de remplacement de ceux-ci avaient été inclus au budget 2017;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Cogéco Solutions d'Affaires pour la location complète du système téléphonique du bureau municipal, pour le service en téléphonie et le service internet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE DONNER suite à ladite entente de services avec Cogéco Solutions d'Affaires pour un contrat de 5 ans.

DE MANDATER les Services STE IP pour le câblage requis dans le bâtiment, le tout tel qu'exigé par Cogéco afin de leur permettre l'installation de leur système.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même les postes budgétaires 02-130-00-331 et 02-130-00-335.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-41

4.11. ACHAT D'UN AFFICHEUR DE VITESSE RADAR

CONSIDÉRANT la demande à l'effet de doter la municipalité d'un afficheur de vitesse;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat d'un afficheur de vitesse radar avec messages et pictogrammes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 22-300-00-725.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-42

4.12. VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-43

4.13. PAVAGE ET RESURFACAGE DE LA ROUTE GUY - CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu de procéder aux travaux de pavage et resurfacement de la route Guy;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été dûment publié sur SEAO et dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe à cet effet;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions le 28 février 2017 à 14 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Pavages Maska Inc., au montant de 200 317,06 \$, plus taxes, le tout tel que mentionné au bordereau de soumission et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires, pour donner application à la présente résolution, seront prises à même le poste 02-320-00-625-01 et financées à même les redevances carrières.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-44

4.14. GAINAGE DE CONDUITES SANITAIRES - CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a prévu de procéder à des travaux de gainage de conduites sanitaires;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été dûment publié sur SEAO et dans le journal Le Courrier de Saint-Hyacinthe à cet effet;

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions le 28 février 2017 à 10 h;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER le Groupe ADE, au montant de 110 000 \$, plus taxes, le tout tel que mentionné au bordereau de soumission et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires, pour donner application à la présente résolution, seront prises à même le poste 22-400-00-743 et financées à même la TECQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-45

4.15. COMITÉ DE LA CRÊTE DE SAINT-DOMINIQUE - DEMANDE DE CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la Crête (OBNL) a adressé une correspondance à la municipalité relativement à une demande de subvention pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QU'un montant a été prévu à cet effet lors de l'adoption du budget 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

QU'un montant de 5 000 \$ soit remis au Comité de la Crête pour les aider à réaliser certains projets.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 02-190-00-996.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-46

4.16. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-DOMINIQUE - NOMINATION DE REPRÉSENTANTS

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres qui siègent sur le conseil d'administration de l'office municipal d'habitation de Saint-Dominique est échu;

CONSIDÉRANT QUE les membres actuellement en poste désirent poursuivre le mandat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER madame Micheline Chagnon et monsieur Jean-Paul Fontaine comme étant les membres désignés par la municipalité pour siéger sur le conseil d'administration de l'office municipal d'habitation de Saint-Dominique et ce, jusqu'au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

5. LÉGISLATION :

5.1. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-319 CONCERNANT LES RACCORDEMENTS AUX SERVICES MUNICIPAUX ET LES FOSSÉS DE RUE

Avis de motion est donné par la conseillère Marie-Josée Beaugard que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 2017-319 concernant les raccordements aux services municipaux et les fossés de rue.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

5.2. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-320 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-234 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-François Morin que sera adopté, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 2017-320 modifiant le règlement numéro 10-234 concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité.

En vertu de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture est demandée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, les membres du Conseil ayant tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis par la Loi.

6. SERVICE DE L'URBANISME :

6.1. RAPPORT DU SERVICE

La compilation du mois de février 2017 est déposée au Conseil.

7. SERVICE TECHNIQUE :

7.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois de février 2017 est déposé au Conseil.

7.2. RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport annuel de l'année 2016 est déposé au Conseil.

8. SERVICE DE L'AQUEDUC

8.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Le rapport d'exploitation du mois de février 2017 est déposé au Conseil.

9. CORRESPONDANCE :

9.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE

Le sommaire de la correspondance du mois de février 2017 est déposé au Conseil.

10. DIVERS

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2017-47

11. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 25.

ADOPTÉE

Robert Houle
Maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière